

Règlement de la « Roue de Noël » organisée par L'association des commerçants et artisans de Masevaux

Article 1 - Organisation

L'Association des Commerçants et Artisans de Masevaux, de loi 1901, organise les week-ends des 14/15 et 21/22 décembre de 15h à 17h, la « roue de Noël ».

Article 2 - Participants et conditions de participation

Jeu gratuit, avec obligation d'achat.

Le jeu concours est ouvert à toutes personnes physiques majeures, ou mineures avec autorisation du tuteur légal résident en France Métropolitaine.

Les organisateurs des animations de Noël et les membres délivrant les bons de participation ne peuvent participer à ce jeu concours

Article 3 - Dotation

La dotation de la roue de Noël sera la suivante :

- Lot physique donnés par les commerçants
- Bons de réductions
- 200 € de Cartes Cadeaux soit 2 cartes de 25€ par jour
- Goodies

Article 4 - Instant Gagnant

La roue sera accessible les week-ends des 14/15 et 21/22 décembre sur la placette de l'hostellerie Alsacienne Chaque personne ayant droit au tour de roue saura immédiatement si elle a gagné ou non.

Afin de pouvoir prétendre à un tour de roue, le participant devra donner un bon de participation qui lui aura été préalablement donné par un commerçant lors de ses achats.

Il ne sera attribué qu'un lot par personne et par jour.

Afin de participer, il faudra que le bon de « tour de roue » soit donné à l'animateur.

S'il y a l'existence d'une tricherie avérée, le bulletin de la personne concernée sera retiré et considéré comme nul.

Article 6 - Limitation de responsabilité

L'Association des Commerçants et Artisans de Masevaux se réservent le droit de modifier ou d'annuler l'opération, en raison de tout évènement sans que sa responsabilité ne soit engagée.

Article 7 - Contestation et litige

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

La participation à cette opération, implique l'acceptation pleine et entière du participant à ce présent règlement.

Toute contestation liée à cette opération, devra se faire par manuscrit, dans un délai de 7 jours suivant la déclaration du gagnant à 13 Place Gayardon, 68290 Masevaux-Niederbruck

Les gains ne pourront faire l'objet d'un quelconque remboursement ou échange (sauf accord avec le commerçant).

Article 8 - Dépôt et consultation du règlement

Ce règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande, auprès d'ESPACE BURO, 27 rue du Maréchal Foch, 68290 Masevaux-Niederbruck. Il est également consultable sur : www.commercantsmasevaux.fr

Article 9 – Informations personnelles

Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de ce jeu concours, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Les participants bénéficient auprès de l'Organisateur, seul destinataire de ces informations, d'un droit d'accès, de rectification et d'annulation des informations recueillies les concernant (loi sur La protection des données (RGPD UE2016/679)